UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

ARRÊTÉ N° 18–018

Modifiant l'arrêté n°18-001 portant organisation des élections des représentants des personnels au sein des conseils de composantes de l'université Jean Moulin

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment le livre VII de la troisième partie, relatif aux établissements d'enseignement supérieur, et en particulier les articles L. 719-1, D. 719-22 et D. 719-28 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu l'arrêté n°18-001 du 4 janvier 2018 portant organisation des élections des représentants des personnels au sein des conseils de composantes de l'université Jean Moulin ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 4 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

« Les élections des représentants des personnels aux conseils des facultés de droit, de philosophie, des lettres et civilisations, des langues et de l'institut d'administration des entreprises (I.A.E.) se dérouleront le :

Mardi 30 janvier 2018
de 9 heures 00 à 17 heures 00

Le renouvellement partiel du collège B des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs au sein du conseil de l'institut universitaire de technologie (I.U.T.) se déroulera le :

Mardi 30 janvier 2018
de 9 heures 00 à 15 heures 30 »

Article 2 :

Le directeur général des services de l'université Jean Moulin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2018,
Pour le président de l'université Jean Moulin,
Le directeur général des services,

Jean-Luc ARGENTIER